

22.042

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2022

du 16 septembre 2022

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de supplément II au budget 2022, conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 16 septembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	9
2	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	24
B	INFORMATIONS	27
1	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	27
C	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	29
D	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	31
1	ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2022	31
2	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2022	33

RÉSUMÉ

Par la voie du supplément II, le Conseil fédéral sollicite 24 crédits supplémentaires d'un montant de 5,6 milliards (dont 4,9 mrd à titre extraordinaire). Ces dépenses concernent, en particulier, le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4,0 mrd) et les crédits liés à la crise en Ukraine (1,2 mrd). À cet effet, la Délégation des finances a autorisé des crédits urgents à hauteur de 4,3 milliards. Par ailleurs, trois crédits d'engagement sont sollicités pour permettre à la Confédération de contracter des engagements financiers portant sur les années au-delà de 2022.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par la voie du supplément II au budget 2022, le Conseil fédéral sollicite 24 crédits supplémentaires d'un montant total de 5,6 milliards, dont 4,9 milliards à titre extraordinaire. Les crédits supplémentaires sont sollicités avant tout pour les domaines suivants:

Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4,0 mrd): les marchés européens de l'énergie ont connu de fortes hausses de prix en raison de la guerre en Ukraine et de la faible disponibilité du parc nucléaire français. Les marchés de l'électricité et du gaz étant étroitement liés, les prix ont fortement augmenté durant l'été avec l'interruption des livraisons de gaz russe. Les entreprises électriques doivent fournir des garanties très élevées pour leur propre production d'électricité vendue à terme, ce qui implique un énorme besoin de liquidités. Axpo Holding AG a déposé à fin août une demande de soutien temporaire en termes de liquidités. Le 5 septembre 2022, le Conseil fédéral a décidé d'activer le mécanisme de sauvetage et d'accorder à Axpo le crédit de 4,0 milliards demandé pour renforcer ses liquidités. En apportant ce soutien, le Conseil fédéral entend éviter qu'Axpo ne connaisse des problèmes de liquidités qui, dans le pire des cas, pourraient mettre en péril l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Le soutien de la Confédération se fait par le biais d'une ordonnance de nécessité. Le 5 septembre 2022, la Délégation des finances a approuvé un supplément urgent de 4,0 milliards ainsi qu'un crédit d'engagement urgent de 10,0 milliards pour des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage d'entreprises du secteur de l'électricité présentant un risque systémique. Le crédit d'engagement est traité par le Parlement dans le cadre de l'objet 22.031. Le crédit supplémentaire est soumis aux Chambres fédérales pour approbation ultérieure dans le cadre d'un arrêté fédéral séparé. Ceci résulte du fait que, suite à la décision de la Délégation des finances, une session extraordinaire a été convoquée en vertu de l'art. 34, al. 3, LFC.

Crise en Ukraine (1,2 mrd au total): depuis le début de la guerre en Ukraine, près de 11 millions de personnes ont fui le pays. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) estime que, d'ici la fin de l'année, 50 000 nouvelles demandes de protection viendront s'ajouter aux 62 000 qui ont déjà été déposées. En outre, la procédure d'asile devrait elle aussi connaître un nombre de demandes et un effectif plus importants que prévus dans le budget 2022. Au total, des crédits supplémentaires sont sollicités pour un montant de 1,2 milliard, dont 1,1 milliard en lien avec le statut de protection S (Ukraine) et 71,7 millions en lien avec la procédure d'asile. Les forfaits d'aide sociale destinés aux cantons pour l'accueil des personnes à protéger en provenance d'Ukraine sont sollicités à titre de besoin de financement extraordinaire (867,7 mio). La Délégation des finances a autorisé un crédit urgent pour couvrir une partie de l'augmentation des charges propres de la Confédération (69,0 mio).

Centrales de réserve (160,0 mio): par suite de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels en matière de capacité de production d'électricité européenne, des pénuries d'électricité risquent de se produire dès l'hiver 2022/2023. Afin d'atténuer efficacement la pénurie potentielle d'électricité l'hiver prochain, l'entreprise General Electric a reçu le mandat de mettre en place à court terme une centrale à turbines fonctionnant à l'huile de chauffage ou au gaz à Birr. Un crédit supplémentaire de 160,0 millions est sollicité pour financer le transport des éléments de la centrale et son montage. Comme la Confédération devait confirmer définitivement son engagement à General Electric avant la fin août, la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent. Par ailleurs, un crédit d'engagement de 470,0 millions destiné à l'acquisition et à l'exploitation de centrales de réserve est sollicité.

Intérêts passifs (135,0 mio): à la suite de la décision de juin 2022 de la Banque nationale suisse (BNS), les taux d'intérêt à long terme sont redevenus positifs et les taux à court terme ne sont plus aussi fortement négatifs. Le budget de la Confédération devrait enregistrer des sorties de fonds nettement plus importantes, notamment en raison des demandes de remboursement de l'impôt anticipé. Il en résulte des besoins de financement estimés à 135,0 millions. Les fonds requis à ces fins doivent être rapidement mis à disposition, car il est impossible de reporter les paiements liés au crédit budgétaire sans contrevenir aux obligations que la Confédération a envers ses créanciers. C'est pourquoi la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent à hauteur de 65,0 millions.

COVID: indemnisation du trafic touristique et du trafic local (42,0 mio au total): le besoin de financement accru pour le trafic touristique (+ 31,0 mio) résulte de la prolongation de la période de soutien. En ce qui concerne le trafic local, le nombre élevé de demandes déposées entraîne des besoins supplémentaires de 11,0 millions. Comme cela est déjà le cas pour les crédits budgétaires 2022 correspondants, les crédits supplémentaires sont sollicités à titre extraordinaire.

Prestations versées par la Confédération à l'AC (17,5 mio): les besoins supplémentaires tiennent à deux facteurs. D'une part, les prévisions actualisées de la masse salariale soumise à cotisation entraînent une contribution plus élevée (12,0 mio). D'autre part, le décompte final a montré que la contribution versée par la Confédération en 2021 était trop basse (5,5 mio).

Prestations complémentaires à l'AI (16,0 mio): les dépenses supplémentaires s'expliquent, d'un côté, par le fait que le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) à l'AI est plus élevé que prévu lors de l'établissement du budget (+ 7,0 mio). De l'autre, la part de la Confédération dans les PC à l'AI a augmenté (+ 9,0 mio).

Au total, la Délégation des finances a autorisé des crédits urgents à hauteur de 4,3 milliards. Malgré le relèvement des crédits sollicités, le budget ordinaire pourra respecter les exigences du frein à l'endettement.

Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au ch. A 12, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Les crédits d'engagement permettent à la Confédération de contracter des engagements dont la durée s'étend au-delà de l'exercice en cours. Deux nouveaux crédits de ce type sont sollicités: l'un est destiné à l'acquisition et à l'exploitation de centrales de réserve (470,0 mio), l'autre à l'achat du bâtiment hébergeant le «SwissTech Convention Center» (STCC; 146,0 mio). En outre, une augmentation de 60,0 millions du crédit d'engagement en cours «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» est sollicitée. Les crédits d'engagement et le crédit additionnel sollicités sont soumis au frein aux dépenses (voir le ch. A 2).

REPORTS DE CRÉDITS

Par la voie du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés par le Conseil fédéral à hauteur de 18,9 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2021 en raison de retards enregistrés dans la réalisation de projets (voir le ch. B 1).

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Des dépenses de 5,6 milliards (dont 4,9 mrd à titre extraordinaire) sont sollicitées par la voie du supplément II au budget 2022. Compte tenu des suppléments Ia et Ib, ainsi que des reports de crédits et des compensations, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 10,7 milliards à titre extraordinaire et à 1,1 milliard à titre ordinaire.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS Ia 2022	CS Ib 2022	CS II 2022	Total CS 2022
Crédits supplémentaires conformément à l'arrêté fédéral	3 495,7	2 652,8	5 624,1	11 772,7
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	3 313,7	2 652,8	1 321,5	7 288,0
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	182,0	-	4 302,7	4 484,7
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF)				
Charges	3 495,7	2 652,8	1 615,9	7 764,5
<i>Avec incidence financière</i>	3 495,7	2 652,8	1 615,9	7 764,5
<i>Sans incidence financière</i>	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	-	-	4 008,2	4 008,2
Compte de financement (art. 2 et 3 AF)				
Dépenses	3 495,7	2 652,8	5 624,1	11 772,7
<i>Dépenses ordinaires</i>	30,7	318,5	714,4	1 063,7
<i>Dépenses extraordinaires</i>	3 465,0	2 334,3	4 909,7	10 709,0
Conséquences pour les finances fédérales				
Compensations	-	52,3	28,6	80,9
<i>dans le budget ordinaire</i>	-	52,3	28,6	80,9
<i>dans le budget extraordinaire</i>	-	-	-	-
Reports de crédits	-	88,7	18,9	107,6
<i>dans le budget ordinaire</i>	-	88,7	18,9	107,6
<i>dans le budget extraordinaire</i>	-	-	-	-
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	3 495,7	2 689,3	5 614,4	11 799,4
<i>Dépenses ordinaires</i>	30,7	355,0	704,7	1 090,4
<i>Dépenses extraordinaires</i>	3 465,0	2 334,3	4 909,7	10 709,0

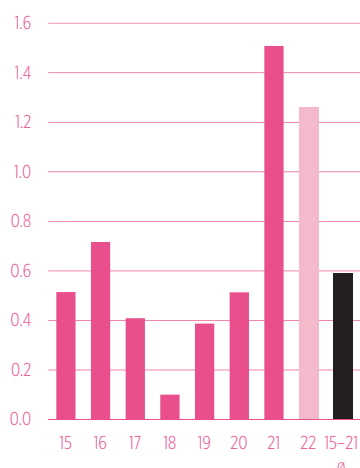
Remarque: CS Ia selon AF du 15.3.2022; CS Ib selon AF du 16.6.2022; CS II selon ACF du 16.9.2022

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 5,6 milliards, dont 1,6 milliard concerne le compte de résultats et 4,0 milliards le compte des investissements. Ce montant ne sera compensé que pour une faible part par le biais d'autres crédits budgétaires (28,6 mio). Compte tenu des reports de crédits et déduction faite des compensations, les dépenses supplémentaires se montent à 5,6 milliards. Les crédits supplémentaires les plus importants visent à garantir les liquidités de Axpo Holding SA (4,0 mrd) et à couvrir les besoins de financement pour l'accueil des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,2 mrd au total). De ce montant, 4,9 milliards sont sollicités à titre extraordinaire. La disposition d'exception du frein à l'endettement s'applique, car il s'agit d'événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération (en vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC; RS 671.0) et les charges additionnelles ne peuvent pas être compensées dans le budget ordinaire. Les crédits supplémentaires concernant l'indemnisation du trafic touristique et du trafic local liée à la pandémie de COVID-19 (42,0 mio au total) sont également sollicités à titre de besoin de financement extraordinaire, de manière analogue aux crédits budgétaires 2022 correspondants.

Compte tenu des suppléments Ia et Ib, ainsi que des reports de crédits et des compensations, les dépenses supplémentaires s'élevaient à 11,8 milliards nets, dont 10,7 milliards sont sollicités à titre extraordinaire et 1,1 milliard à titre ordinaire. Déduction faite des compensations, les suppléments I et II au budget 2022 entraînent au total des dépenses supplémentaires ordinaires atteignant une part de 1,26 % des dépenses budgétisées (Ø 2015-2021: 0,59 %, voir le graphique).

Le Département fédéral des finances a procédé, à la fin du mois de juin dernier, à une extrapolation pour l'exercice 2022, qui prévoit un excédent structurel de 1,8 milliard. Compte tenu de l'excédent structurel élevé, les exigences du frein à l'endettement sont respectées dans le budget ordinaire en 2022.

SUPPLÉMENTS ORDINAIRES DE 2015 À 2022 (COMPENSATIONS COMPRISES), EN %



En raison des problèmes qui risquent d'affecter le secteur de l'énergie et de la crise en Ukraine, les suppléments sollicités au cours de l'exercice 2022 entraînent une augmentation nette de 1,26 % des dépenses ordinaires budgétisées (Ø 2015-2021: 0,59 %).

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Des dépenses supplémentaires extraordinaires de 4,9 milliards sont sollicitées par la voie du supplément II (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité et crise en Ukraine). Les crédits supplémentaires ordinaires se montent à 714,4 millions. La Délégation des finances a autorisé des crédits urgents à hauteur de 4,3 milliards.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total		5 624 118 000	4 302 650 000	28 600 000
Autorités et tribunaux (A+T)		-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		150 000	-	-
202	Département fédéral des affaires étrangères	150 000		
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	150 000		
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		25 780 000	8 650 000	400 000
316	Office fédéral de la santé publique	9 780 000	8 650 000	400 000
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 050 000	8 650 000	400 000
A231.0219	Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	730 000		
318	Office fédéral des assurances sociales	16 000 000		
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	16 000 000		
Département fédéral de justice et police (DFJP)		1 218 400 000	69 000 000	10 000 000
403	Office fédéral de la police	10 000 000		10 000 000
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	10 000 000		10 000 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	1 208 400 000	69 000 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 800 000	22 000 000	
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	60 000 000	41 500 000	
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	13 800 000	5 500 000	
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	89 100 000		
A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers	155 000 000		
A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons	867 700 000		
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)		8 200 000	-	8 200 000
525	Défense	8 200 000		8 200 000
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	8 200 000		8 200 000
Département fédéral des finances (DFF)		135 000 000	65 000 000	-
601	Administration fédérale des finances	135 000 000	65 000 000	
A240.0101	Intérêts passifs	135 000 000	65 000 000	

SUIITE

Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		28 288 000	-	10 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	27 488 000		10 000 000
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	17 488 000		
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	10 000 000		10 000 000
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	280 000		
A231.0439	Surveillance de l'approvisionnement en électricité	280 000		
725	Office fédéral du logement	520 000		
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	520 000		
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)		4 208 300 000	4 160 000 000	-
802	Office fédéral des transports	42 000 000		
A290.0136	COVID: indemnisation du trafic local	11 000 000		
A290.0141	COVID: indemnisation du trafic touristique	31 000 000		
803	Office fédéral de l'aviation civile	1 100 000		
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	1 100 000		
805	Office fédéral de l'énergie	4 160 000 000	4 160 000 000	
A202.0191	Centrales de réserve	160 000 000	160 000 000	
A290.0145	Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité	4 000 000 000	4 000 000 000	
808	Office fédéral de la communication	5 000 000		
A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	5 000 000		
810	Office fédéral de l'environnement	200 000		
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	200 000		

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2021	B 2022	CS II 2022	en % B 2022
Total				150 000	
202	Département fédéral des affaires étrangères			150 000	
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	9 240 987	10 425 500	150 000	1,4
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**A231.0343 Conseil de l'Europe, Strasbourg 150 000**

En qualité de membre du Conseil de l'Europe, la Suisse doit verser une cotisation annuelle obligatoire. Sa part est proportionnelle à son poids économique et démographique.

La Russie, par suite de la décision du Comité des Ministres du 16 mars 2022 de l'exclure en raison de son agression militaire contre l'Ukraine, ne paiera presque rien en 2022. Les pertes de recettes qui en résultent doivent être compensées par les autres membres, conformément à la décision prise par les délégués des ministres au Conseil de l'Europe le 1^{er} juin 2022. La Suisse a approuvé cette décision. Elle voit sa contribution obligatoire augmenter de 845 570 francs, car elle prend en charge 2,3 % du montant que devait verser la Russie (37,4 mio). Les ressources prévues au budget permettent de financer 0,7 million. Un crédit supplémentaire de 150 000 francs est sollicité pour couvrir le solde.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2021	B 2022	CS II 2022	en % B 2022
Total				25 780 000	
316	Office fédéral de la santé publique			9 780 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	263 610 803	238 368 000	9 050 000	3,8
	<i>dont compensé</i>			400 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			8 650 000	
A231.0219	Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	8 064 544	6 015 000	730 000	12,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
318	Office fédéral des assurances sociales			16 000 000	
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	862 755 864	884 700 000	16 000 000	1,8
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 9 050 000

Un supplément d'environ 9 millions est sollicité pour deux projets:

- Depuis début mai 2022, les cas de personnes infectées par la *variole du singe* augmentent fortement. À l'heure actuelle, ni vaccin ni moyens thérapeutiques contre cette maladie n'ont été homologués en Suisse. Les vaccins récents contre le virus de la variole apportent également une protection efficace contre la variole du singe. Un vaccin de ce type a été autorisé par l'autorité américaine de contrôle des médicaments (U.S. Food and Drug Administration, FDA) et l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour immuniser contre la variole du singe. Dans certains cas, le médicament Tecovirimat, autorisé par la FDA et l'EMA, est administré pour traiter cette maladie. Aux termes des art. 44 et 73 de la loi sur les épidémies (LEp; RS 818.107), la Confédération peut assurer l'approvisionnement de la population en produits thérapeutiques et en assumer les coûts pour autant que ceux-ci ne sont pas pris en charge par les assurances sociales. La Confédération entend acheter 40 000 doses vaccinales pour 20 000 personnes (à raison de 2 doses par personne) et 500 unités du traitement antiviral Tecovirimat. L'acquisition se fera en collaboration avec la Pharmacie de l'armée, qui détient une autorisation de commerce de gros pour les produits thérapeutiques et assumera le rôle de service d'achat central. Les moyens nécessaires pour l'achat des vaccins s'élèvent à 7,6 millions et pour l'acquisition des produits thérapeutiques à 1,05 million. Un crédit supplémentaire urgent de 8,65 millions a été sollicité pour permettre une acquisition dans les meilleurs délais. La Délégation des finances l'a approuvé le 2 septembre 2022. Parallèlement, l'armée se procurera, dans le cadre de son budget ordinaire, 60 000 doses de vaccin et 500 traitements pour assurer la disponibilité des contingents, ce vaccin pouvant également être utilisé en cas d'épidémie d'autres virus de la variole. La commande centralisée permet de bénéficier de conditions avantageuses.
- Le *plan d'action radium* a pour objectif de maîtriser la situation des héritages radiologiques laissés par l'utilisation de radium entre 1920 et 1960 pour la luminescence des cadrans et des aiguilles de montres. Dans ce but, les bâtiments et biens-fonds potentiellement contaminés par du radium sont examinés et assainis. Le budget 2022 prévoit un montant de 1 million à ce titre, dont 0,3 million (charges de fonctionnement) est destiné aux examens et aux travaux de décontamination et 0,7 million aux assainissements (crédit «Contribution à la prévention et à la protection de la santé»). Les coûts des examens et des décontaminations pour l'année en cours s'avérant plus élevés que prévu, alors que les fonds nécessaires pour les assainissements devraient diminuer, un crédit supplémentaire de 400 000 francs est sollicité au titre des charges de fonctionnement. Le montant du supplément est intégralement compensé au sein du crédit A231.0213 «Contribution à la prévention et à la protection de la santé».

**A231.0219 Contribution versée à la Nagra par la Confédération
en tant que sociétaire 730 000**

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est le centre suisse de compétences techniques pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. En vertu de l'art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LEnu; RS 732.7), la Confédération est responsable de l'évacuation des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR). La participation de la Confédération au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires correspond à la part présumée de la Confédération aux déchets radioactifs, soit 8,3 %.

La Nagra établit la planification et mène les recherches relatives à la construction d'un dépôt en couches géologiques profondes pour les déchets radioactifs. En décembre 2021, le conseil d'administration de la Nagra a décidé de relever d'environ 8,8 millions son budget pour l'exercice 2022 afin d'étendre les opérations de forage profond pour la recherche géologique de possibles emplacements de dépôts profonds. Un crédit supplémentaire de 730 000 francs est sollicité pour couvrir la part de la Confédération dans ces coûts additionnels.

318 OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

A231.0245 Prestations complémentaires à l'AI 16 000 000

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AI. Elle assume ainsi une part équivalant à 5/8 des dépenses nécessaires à la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires de PC, à l'exclusion toutefois des frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. Les PC sont versées sous la forme d'un complément de rente lorsque les revenus déterminants ne suffisent pas à couvrir les dépenses reconnues. Lors de l'établissement du budget 2022, la hausse du nombre de bénéficiaires de PC à l'AI a été estimée à 1,7 % sur la base du registre 2020 et la part assumée par la Confédération à 40,5 %. Par conséquent, un montant de 884,7 millions a été porté au budget au titre des PC à l'AI. Or, les estimations relatives à la contribution fédérale aux PC à l'AI, basées sur les données cantonales du premier trimestre 2022 et sur les résultats provisoires (mai 2022) du registre des PC à l'AI, montrent que le budget sera dépassé pour deux raisons:

- Premièrement, le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI est plus élevé que prévu lors de l'établissement du budget 2022 (+ 1,3 %), ce qui se traduit par une augmentation du budget de 7,0 millions (compte tenu de la contribution aux cantons pour les frais administratifs).
- Deuxièmement, la part de la Confédération dans les PC à l'AI a augmenté de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections ayant servi de base à l'établissement du budget 2022 et s'élève à 41,6 % selon les résultats provisoires de mai 2022. Il en résulte des besoins supplémentaires de 9,0 millions. Cette augmentation est due à une hausse plus importante des personnes vivant à domicile par rapport à celle des personnes résidant dans un home (+ 1,7 % par rapport à la valeur budgétisée).

C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 16,0 millions est nécessaire.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

CHF		C 2021	B 2022	CS II 2022	en % B 2022
Total				1 218 400 000	
403	Office fédéral de la police			10 000 000	
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	24 822 906	24 902 000	10 000 000	40,2
	<i>dont compensé</i>			10 000 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
420	Secrétariat d'État aux migrations			1 208 400 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	249 581 870	251 105 000	22 800 000	9,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			22 000 000	
A202.0156	Centres féd. pr. requérants d'asile CFA): dépenses exploit	211 530 154	233 865 700	60 000 000	25,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			41 500 000	
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	24 001 865	26 185 000	13 800 000	52,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			5 500 000	
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admissibles à titre prov., réfugiés	895 478 747	877 664 400	89 100 000	10,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers	214 272 669	233 130 900	155 000 000	66,5
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons	-	-	867 700 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

403 OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE (FEDPOL)

**A231.0149 Tâches extraordinaires de protection incombant
aux cantons et aux villes****10 000 000**

Ce crédit couvre les indemnités pour des événements extraordinaires. De manière générale, ceux-ci sont de courte durée, non planifiables et donc non budgétisables. Il revient au Conseil fédéral de définir un événement comme extraordinaire. En vertu des art. 22 et 28 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) et des art. 48 à 50 et 52, al. 2, de l'ordonnance sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF; RS 120.72), la Confédération accorde une indemnité aux cantons concernés qui le demandent. En 2022, trois événements ont été qualifiés d'extraordinaires et pour chacun d'eux, l'indemnité versée par la Confédération couvre 80 % des coûts induits par le mandat de protection.

Dans le cas de l'Ukraine Recovery Conference (URC2022) qui s'est tenue à Lugano du 4 au 5 juin 2022, le DFJP/fedpol estime, sur la base de manifestations similaires organisées précédemment, que des indemnités de 6,0 millions devront être versées au canton du Tessin.

Pour les festivités du 125^e anniversaire du premier Congrès sioniste, qui ont eu lieu le 29 août 2022 à Bâle, l'indemnité devrait s'élever à 4,0 millions, sur la base de l'estimation des coûts établie par le canton de Bâle-Ville.

Enfin, sur la base d'événements similaires organisés par le passé, le canton de Genève devrait être indemnisé à hauteur de 3,0 millions pour les frais de sécurité liés à la 12^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est tenue à Genève du 12 au 15 juin 2022.

Sur ce total de 13 millions, 3 millions seront compensés au sein du crédit. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 10,0 millions est sollicité. Les dépenses additionnelles seront intégralement compensées au sein des crédits du DFJP.

420 SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 800 000
A202.0156	Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA): dépenses d'exploitation	60 000 000
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	13 800 000
A231.0153	Aide sociale requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire, réfugiés	89 100 000
A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers	155 000 000
A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons	867 700 000

La guerre en Ukraine se poursuit et, depuis son déclenchement, environ 11 millions de personnes ont fui ce pays, selon les données du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Depuis l'instauration du statut de protection S le 12 mars 2022, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a enregistré environ 62 000 demandes à ce titre, dont environ 60 000 ont été acceptées (pour tous les chiffres: état au 10 août 2022).

Il en résulte des conséquences importantes pour la Confédération et les cantons en termes de personnel et de financement. Le SEM estime que, d'ici la fin de l'année, 50 000 demandes de protection viendront s'ajouter à celles qui ont déjà été déposées. Pour accueillir ces personnes en quête de protection, des dépenses supplémentaires d'environ 1,1 milliard en 2022 seront nécessaires par rapport au montant budgétisé. Elles concernent notamment les indemnités versées aux cantons pour les frais engagés dans le domaine de l'aide sociale (867,7 mio), les contributions d'intégration (139,3 mio), les forfaits pour les frais administratifs (60,7 mio), les coûts résultant de l'augmentation de la capacité d'accueil en lits des CFA (41,5 mio), les indemnités pour la représentation juridique dans la procédure d'asile (5,5 mio) ainsi que les dépenses pour le personnel et les interprètes (22,0 mio). Le Parlement ne se prononçant sur les crédits supplémentaires qu'au cours de la session d'hiver, plusieurs crédits budgétaires du SEM ne disposent pas des fonds nécessaires pour couvrir ces coûts jusqu'à cette décision. En ce qui concerne les forfaits d'aide sociale et les contributions d'intégration, le chef du DFF a déjà informé les cantons que la Confédération ne pourra exceptionnellement verser les subventions qu'après la fin novembre, soit un peu plus tard que prévu. Dans d'autres domaines, il n'est pas possible de prolonger le délai de paiement, raison pour laquelle une partie des crédits supplémentaires (69,0 mio) a été approuvée à titre de crédits urgents par la Délégation des finances.

Le budget 2022 du SEM se base sur 14 000 nouvelles demandes d'asile en 2022 et environ 54 700 personnes, en moyenne, relevant de sa compétence. Mais à la fin juillet 2022, plus de 10 000 demandes avaient déjà été déposées. Selon les prévisions, 18 500 demandes sont attendues d'ici la fin de l'année dans le scénario le plus probable, ainsi qu'environ 56 700 personnes, en moyenne, relevant de la compétence financière de la Confédération. Ce nombre plus élevé de demandes d'asile par rapport au budget entraîne des charges supplémentaires de 71,7 millions. Les charges liées à la procédure d'asile (8,3 mio), aux dépenses d'exploitation des CFA (18,5 mio) ainsi qu'aux charges de personnel supplémentaires, qui comprennent les dépenses liées aux interventions d'interprètes (0,8 mio), correspondent à des obligations contractuelles et légales. D'autres charges supplémentaires concernent l'aide sociale (28,4 mio) et les mesures d'intégration (15,7 mio).

Au total, des crédits supplémentaires sont sollicités pour un montant de 1,2 milliard, dont 1,1 milliard en lien avec le statut de protection S (Ukraine) et 71,7 millions en lien avec la procédure d'asile. Les dépenses destinées à l'aide sociale en faveur des personnes bénéficiant du statut de protection S, d'un montant de 867,7 millions, sont sollicitées - comme dans le budget 2023 - à titre de besoin de financement extraordinaire.

DÉP. FÉDÉRAL DÉFENSE, PROTECTION DE LA POPULATION ET SPORTS

CHF		C 2021	B 2022	CS II 2022	en % B 2022
Total				8 200 000	
525	Défense			8 200 000	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	64 541 355	81 716 600	8 200 000	10,0
	<i>dont compensé</i>			<i>8 200 000</i>	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

525 DÉFENSE**A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire) 8 200 000**

Compte tenu de l'augmentation des prix prévue l'année précédente, le budget 2022 prévoit des investissements plus élevés au titre de l'achat de combustibles et de carburants. En raison du conflit en Ukraine, les prix des carburants et de l'huile de chauffage ont encore augmenté. Leur hausse dépasse les fluctuations de prix habituelles du marché. Le budget 2022 se fonde sur un prix du baril de 69,1 dollars américains pour les acquisitions de carburants. Au cours du premier semestre 2022, le prix du baril était en général nettement supérieur à 100 dollars. À l'heure actuelle (7 septembre 2022), il se situe à un peu plus de 90 dollars. Bien que seuls 70 % des quantités d'acquisition initialement prévues aient été commandées, un crédit supplémentaire de 8,2 millions est nécessaire pour les quantités déjà commandées de kérosène, de diesel et d'huile de chauffage. Le montant du supplément est intégralement compensé au sein du crédit A202.0101 «Charges et investissements en matière d'armement».

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2021	B 2022	CS II 2022	en % B 2022
Total				135 000 000	
601	Administration fédérale des finances			135 000 000	
A240.0101	Intérêts passifs	755 919 798	719 551 100	135 000 000	18,8
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			65 000 000	

601 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

A240.0101 Intérêts passifs 135 000 000

En se fondant sur les paramètres macro-économiques du Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, l'AFF tablait, lors de l'établissement du budget 2022, sur des taux d'intérêt négatifs tant pour le taux à 3 mois que pour celui à 10 ans. Par suite de la décision de juin 2022 de la Banque nationale suisse (BNS), les taux d'intérêt à long terme sont redevenus positifs. Si la BNS augmente une nouvelle fois son taux directeur, les taux d'intérêt à court terme pourraient afficher la même évolution en septembre. En outre, les besoins de financement à court terme de la Confédération devraient augmenter. Comme le budget de la Confédération devrait enregistrer des sorties de fonds nettement plus importantes (notamment des demandes de remboursement de l'impôt anticipé), les créances comptables à court terme (CCCT) seront augmentées de 5,5 milliards pour atteindre environ 17,5 milliards (budget 2022: 12 mrd).

Pour ces dernières, il faut donc s'attendre à des charges supplémentaires d'environ 50,0 millions au total (c'est-à-dire que la réduction des charges budgétisée en raison de l'intérêt négatif diminue en proportion de ce montant). Les dépenses liées aux emprunts de la Confédération devraient croître de quelque 15,0 millions, car le rendement moyen à l'émission dépasse les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours. Le budget prévoyait un taux d'intérêt de 0,002 % sur quinze ans (durée moyenne). Dans les faits, les emprunts émis jusqu'à présent en 2022 (3,7 mrd) affichent un rendement moyen de 0,63 %. Compte tenu des émissions encore prévues (env. 2,3 mrd), un surcroît de dépenses de quelque 15,0 millions devrait être enregistré d'ici à la fin de l'année. Par suite de la hausse des taux d'intérêt, la Caisse d'épargne du personnel fédéral (montant des dépôts attendu: 2,8 mrd) devrait enregistrer des dépenses supplémentaires de quelque 13,0 millions et les comptes de dépôt (montant des dépôts attendu: 9,5 mrd) d'environ 57,0 millions.

Les fonds requis à ces fins doivent être rapidement mis à disposition, car il est impossible de reporter les paiements liés au crédit budgétaire sans contrevenir aux obligations que la Confédération a envers ses créanciers. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 135,0 millions (dont 65,0 mio à titre urgent) est sollicité.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2021	B 2022	CS II 2022	en % B 2022
Total				28 288 000	
704	Secrétariat d'État à l'économie			27 488 000	
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	597 667 000	598 500 000	17 488 000	2,9
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	79 130 557	79 382 800	10 000 000	12,6
	<i>dont compensé</i>			10 000 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays			280 000	
A231.0439	Surveillance de l'approvisionnement en électricité	-	-	280 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
725	Office fédéral du logement			520 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 298 770	10 275 900	520 000	5,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC 17 488 000

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'assurance-chômage (AC). Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Ce pourcentage est fixé par la loi et ne peut pas être influencé. De plus, l'AC et le service public de l'emploi mènent entre 2020 et 2022, à titre de mesure d'accompagnement des prestations transitoires destinées aux chômeurs âgés, un programme d'incitation visant à accroître l'intégration des chômeurs âgés et des chômeurs arrivant en fin de droits sur le marché du travail. Pendant trois ans, la Confédération verse une contribution annuelle de 69,5 millions. Les besoins en ressources supplémentaires de 17,488 millions tiennent à deux raisons

- Le montant pris en considération dans le décompte final au titre de la masse salariale soumise à cotisation est calculé sur la base des cotisations salariales que la centrale de compensation de l'AVS (CdC) verse à l'AC. Les prévisions actualisées de la masse salariale soumise à cotisation entraînent une contribution plus élevée pour 2022 (+ 12,0 mio) que prévu au budget.
- Le décompte final a montré que la contribution versée à l'AC par la Confédération en 2021 était trop basse. Le paiement rétroactif légalement dû pour 2021 s'élève à 5,488 millions.

A231.0210 Coopération économique au développement, pays de l'Est 10 000 000

La guerre en Ukraine, un pays prioritaire de la coopération économique au développement du SECO, a entraîné un besoin urgent d'assistance. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend verser une contribution de 20 millions destinée à des mesures de soutien, en plus de l'aide humanitaire déjà approuvée à hauteur de 80 millions. Cette contribution sera répartie à parts égales entre la Banque mondiale (10 mio) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (10 mio) pour des initiatives visant à aider l'État ukrainien et à soutenir les petites et moyennes entreprises de ce pays.

Alors que 10 millions peuvent être alloués dans le cadre des fonds disponibles, un crédit supplémentaire est sollicité pour les 10 millions restants. Les projets dans les autres pays

prioritaires de l'Europe de l'Est se poursuivent comme prévu, car la plupart d'entre eux souffrent des conséquences indirectes de la guerre.

Le crédit supplémentaire est intégralement compensé au sein du crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement». Le nombre de prêts demandés est inférieur aux attentes, notamment en raison de la pandémie de COVID-19 et des incertitudes économiques qui en découlent.

724 OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

A231.0439 Surveillance de l'approvisionnement en électricité 280 000

Afin d'être en mesure d'exécuter sa mission, le domaine Énergie de l'approvisionnement économique du pays (AEP) doit disposer d'un système de monitoring qui lui fournit des informations sur la situation actuelle et les évolutions prévues à court et moyen termes de l'approvisionnement en électricité. Swissgrid est le seul acteur de la branche qui dispose déjà de la plupart des informations et des connaissances nécessaires à l'établissement d'un monitoring. C'est pourquoi l'ordonnance révisée sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE; RS 531.35), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022, confie à Swissgrid la tâche de mettre en place et d'exploiter un système de monitoring correspondant. Afin que ce dernier soit opérationnel dès l'hiver 2022/2023, un crédit supplémentaire de 280 000 francs est nécessaire pour couvrir les coûts d'investissement de Swissgrid.

725 OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 520 000

Les organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique gèrent à titre fiduciaire un fonds de roulement permettant de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. L'OFL a conclu des conventions de prestations (signées en septembre 2020) avec les organisations faitières qui règlent entre autres l'indemnisation des charges. Le fonds de roulement est alimenté par des apports annuels provenant du crédit A235.0104 «Mesures d'encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique». La pandémie de COVID-19 ayant conduit au report de projets de construction, le portefeuille de fonds non investis en prêts a augmenté et s'élevait à 112,98 millions au 31 décembre 2021. Les intérêts négatifs à payer sur ces montants entraînent des dépenses supplémentaires imprévues, qui doivent être indemnisées aux organisations faitières conformément aux accords contractuels. En raison de réformes structurelles, l'OFL a budgétisé pour 2022 une baisse des charges de fonctionnement. Son budget ordinaire n'étant par conséquent pas en mesure d'absorber les présentes charges spéciales, un crédit supplémentaire de 520 000 francs est nécessaire.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2021	B 2022	CS II 2022	en % B 2022
Total				4 208 300 000	
802	Office fédéral des transports			42 000 000	
A290.0136	COVID: indemnisation du trafic local	30 860 254	50 000 000	11 000 000	22,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A290.0141	COVID: indemnisation du trafic touristique	4 075 813	15 000 000	31 000 000	206,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
803	Office fédéral de l'aviation civile			1 100 000	
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	-	-	1 100 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
805	Office fédéral de l'énergie			160 000 000	
A202.0191	Centrales de réserve	-	-	160 000 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			160 000 000	
A290.0145	Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité	-	-	4 000 000 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			4 000 000 000	
808	Office fédéral de la communication			5 000 000	
A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	-	-	5 000 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
810	Office fédéral de l'environnement			200 000	
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	-	-	200 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS**A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local 11 000 000**

En modifiant la loi sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), le Parlement a approuvé des mesures destinées à soutenir les entreprises de transport touchées par la pandémie. De ce fait, la Confédération verse des indemnités au titre du trafic local à hauteur du tiers des pertes financières dues au COVID-19 subies en 2021 également (art. 28, al. 2^{bis}, LTV).

Les cantons assument la responsabilité du traitement des demandes de soutien. Au total, les besoins exprimés à ce titre pour 2021 s'élèvent à 182,0 millions. De ce montant, 61,0 millions, soit un tiers, sont à la charge de la Confédération et doivent être versés en 2022. Sur la base d'une première estimation, 50,0 millions avaient été portés au budget 2022 pour les contributions COVID au trafic local. Pour que les indemnités puissent être versées aux entreprises de transport en 2022, un crédit supplémentaire de 11,0 millions est sollicité.

A290.0141 COVID: indemnisation du trafic touristique 31 000 000

En modifiant la loi sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), le Parlement a approuvé des mesures destinées à soutenir les entreprises de transport touchées par la pandémie. Si un canton soutient des offres de transport touristiques, la Confédération peut participer au financement (art. 28a LTV). Ses contributions doivent être versées en 2022. Le crédit budgétaire 2022 de 15,0 millions a été déterminé sur la base de l'hypothèse que la période de soutien sera prolongée du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2021 conformément au message (FF 2020 6493) et que les aides financières ne seront versées qu'à hauteur d'un montant qui, après déduction de toutes les réserves, dépasse le bénéfice net réalisé

par l'entreprise de transport concernée au cours des exercices 2017 à 2019. En décembre 2021, le Parlement a décidé de prolonger la période de soutien du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2021 et de verser des aides financières si les pertes financières dues au COVID-19 pendant cette période sont supérieures à un tiers des réserves constituées au cours des exercices 2017 à 2019. Dans ces circonstances, les moyens requis sont nettement plus élevés.

Les cantons assument la responsabilité du traitement des demandes de soutien. Au total, les besoins exprimés à ce titre pour 2021 s'élèvent à 103,5 millions. La contribution fédérale se monte à 80 % de la contribution cantonale, soit à 46,0 millions. Compte tenu du crédit budgétaire de 15,0 millions prévu pour 2022, un crédit supplémentaire de 31,0 millions est sollicité.

803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale 1 100 000

La Suisse est membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). En raison de l'attaque militaire de la Russie contre l'Ukraine, le trafic aérien en Ukraine et en Moldavie s'est totalement effondré. À l'initiative d'EUROCONTROL, les États concernés doivent être soutenus financièrement par un fonds de solidarité (European ATM Special Solidarity Fund). Les apports à ce fonds sont uniques et limités à l'année 2022. La contribution suisse au fonds de solidarité s'élève au total à 994 078 euros, soit 1 093 486 francs (taux de change de 1,10 fr./euro). Par conséquent, un crédit supplémentaire de 1,1 million est sollicité à cet effet. Le versement de la contribution suisse est subordonné à l'approbation de la proposition par l'ensemble des États membres d'EUROCONTROL et par les Chambres fédérales.

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

A202.0191 Centrales de réserve 160 000 000

Par suite de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels en matière de capacité de production d'électricité européenne, des pénuries d'électricité risquent de se produire dès l'hiver 2022/2023. L'entreprise General Electric (GE) a soumis à la Confédération une offre pour la mise à disposition à court terme d'une centrale à turbines fonctionnant à l'huile de chauffage ou au gaz à Birr, d'une puissance de 250 mégawatts (MW). Il sera ainsi possible d'atténuer efficacement la pénurie potentielle d'électricité l'hiver prochain. Un crédit supplémentaire de 160,0 millions est sollicité pour financer le transport des éléments de l'installation et sa mise en place. Comme la Confédération devait confirmer son engagement à General Electric avant la fin août 2022, la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent. Les besoins financiers de 160,0 millions (impôts inclus) se répartissent comme suit:

- Avec la mise à disposition par General Electric des modules de turbines, les coûts s'élèvent à environ 118,0 millions de dollars (hors impôts), soit à environ 106 millions de francs (hors impôts; taux de change de 0,9 fr./dollar). Sur ce montant, 104,0 millions de dollars concernent les coûts de transport et de montage sur site. S'y ajoutent deux mensualités payables d'avance (13,6 mio de dollars). Ces coûts sont dus en septembre 2022. À cela s'ajoutent environ 8,0 millions de francs pour la taxe sur la valeur ajoutée.
- Les coûts relatifs au raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz ainsi que les coûts d'aménagements sur place, y compris le stockage de l'huile de chauffage, sont à ajouter. Selon une première estimation, ces coûts, qui doivent être réglés avant la fin 2022, s'élèvent à 30,0 millions. En outre, une réserve de 16,0 millions doit être constituée pour les dépenses non planifiées.

Il est prévu de répercuter les coûts de la centrale de réserve sur les consommateurs finaux.

Un crédit d'engagement de 470 millions est sollicité dans le cadre du présent supplément pour les mensualités à payer jusqu'en 2026 (voir ch. 21).

A290.0145 Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité

4 000 000 000

Les marchés européens de l'énergie ont connu de fortes hausses de prix en raison de la guerre en Ukraine et de la faible disponibilité du parc nucléaire français. Les marchés de l'électricité et du gaz étant étroitement liés, les prix ont fortement augmenté durant l'été avec l'interruption des livraisons de gaz russe. Fin août, la situation s'est encore aggravée. Les entreprises électriques ont dû fournir des garanties très élevées pour leur propre production d'électricité vendue à terme, ce qui a impliqué un énorme besoin de liquidités. Axpo Holding AG a donc déposé au début du mois de septembre 2022 une demande de soutien temporaire en termes de liquidités auprès du Conseil fédéral. Au vu de ces considérations, le Conseil fédéral a décidé d'activer le mécanisme de sauvetage et d'accorder à Axpo le crédit de 4 milliards demandé pour renforcer ses liquidités. Axpo est une entreprise d'électricité d'importance systémique pour la Suisse. En octroyant ce crédit, le Conseil fédéral entend éviter qu'Axpo ne connaisse des problèmes de liquidités qui pourraient mettre en péril l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Axpo peut donc régulièrement prélever des fonds sur ce crédit et y verser les remboursements. L'évolution sur les marchés de l'énergie et la capacité de financement d'Axpo détermineront à quel point cette dernière entreprise devra recourir aux crédits fédéraux.

Le Conseil fédéral s'est basé sur les modalités inscrites dans la loi fédérale urgente sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises électriques qu'il a transmise en mai au Parlement (FF 2022 1183) et que le Conseil des États a soutenue en juin. Comme début septembre le Conseil national ne s'était pas encore prononcé, le soutien de la Confédération se fait par le biais d'une ordonnance de nécessité (RO 2022 492). Lors de l'examen du mécanisme de sauvetage, le Parlement a souligné que le Conseil fédéral devait recourir au droit d'urgence si nécessaire.

Le 5 septembre 2022, la Délégation des finances des Chambres fédérales a approuvé un supplément au budget 2022 de 4 milliards ainsi qu'un crédit d'engagement de 10 milliards pour des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage d'entreprises du secteur de l'électricité présentant un risque systémique. Le crédit d'engagement est nécessaire pour que la Confédération puisse s'engager de manière juridiquement contraignante au-delà de 2022.

Le crédit est soumis à des conditions strictes. La décision du DETEC oblige Axpo à respecter les conditions fixées dans l'ordonnance sur les aides financières subsidiaires destinées au sauvetage d'entreprises électriques d'importance systémique (OFiEI). Il s'agit par exemple d'une interdiction de verser des dividendes tant que des prêts ou des paiements d'intérêts sont en cours. Axpo et les sociétés du groupe qui lui sont liées n'ont en outre pas le droit, pendant cette période, de vendre des actifs ou de procéder à des restructurations qui pourraient mettre en péril le remboursement des prêts ou d'éventuelles garanties. Axpo doit en outre fournir aux services fédéraux chargés de l'exécution, à la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) et au Contrôle fédéral des finances (CDF) les renseignements et documents nécessaires, par exemple sur la situation financière, l'utilisation des prêts ou les opérations de négoce d'énergie. Les prêts de la Confédération doivent être subsidiaires et remplacés le plus rapidement possible par d'autres financements des propriétaires et d'autres bailleurs de fonds externes.

Un forfait de mise à disposition à hauteur de 15 à 20 millions de francs par an s'applique à toutes les entreprises d'électricité d'importance systémique (Alpiq, Axpo et BKW) à partir du moment où le mécanisme de sauvetage est activé.

La situation tendue sur les marchés de l'énergie devrait perdurer l'année prochaine. Le crédit supplémentaire urgent de 4 milliards autorisé par la Délégation des finances doit être utilisé uniquement pour l'exercice 2022. Afin d'être rapidement en mesure d'agir, le Conseil fédéral proposera donc au Parlement, par la voie d'une annonce tardive, de porter un montant identique au budget 2023. Le crédit budgétaire destiné au mécanisme de sauvetage est sollicité à titre de dépense extraordinaire au sens de l'art. 15 LFC. Les remboursements étant comptabilisés comme des recettes extraordinaires, le compte d'amortissement ne devrait pas être débité au final. Les dépenses sont demandées à titre extraordinaire parce que la crise affectant le marché de l'énergie est une évolution exceptionnelle, que la Confédération ne peut pas contrôler.

808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION**A231.0390 Remboursement TVA, redevances de réception 5 000 000**

La loi fédérale du 25 septembre 2020 relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (RS 784.47) est entrée en vigueur le 15 janvier 2021. En vertu des art. 69a et 69c de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), une indemnité forfaitaire doit être versée aux ménages privés et aux ménages collectifs à titre de compensation de la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision pendant la période allant de 2010 à 2015. L'indemnité s'élève à 50 francs par ménage. Elle est accordée exclusivement sous la forme d'une déduction unique sur la facture de l'organe de perception. Sur une période de douze mois, les déductions sont appliquées au montant de la première facture adressée aux ménages. Le budget 2021 prévoyait à cette fin un montant de 186,0 millions. Toutefois, les déductions effectives ont dépassé ce montant d'un peu plus de 3,0 millions en 2021 (189,0 mio). Par ailleurs, des factures sont encore émises en 2022 pour l'année 2021, ce qui entraîne un besoin de fonds supplémentaire. Celui-ci s'explique notamment par l'augmentation du nombre de ménages déterminants depuis la rédaction de la loi du 25 septembre 2020. L'estimation sur laquelle se fondait le budget 2021 était basée sur les données de l'ancien système de perception des taxes, les données du nouveau système n'étant alors pas encore disponibles. Les données effectives des registres des habitants ainsi que la grande volatilité résultant des changements dans ces registres expliquent le plus grand nombre de ménages déterminants. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 5,0 millions est nécessaire.

810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT**A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles 200 000**

L'art. 38 de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂ (RS 641.77) dispose que les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Dans un contexte marqué par la faiblesse persistante des taux d'intérêt, le budget 2022 tablait sur un taux d'intérêt nul en 2022 et ne prévoyait par conséquent aucune charge d'intérêt. Entre-temps, les taux d'intérêt ont retrouvé un niveau positif et devraient afficher une tendance à la hausse d'ici la fin de l'année. C'est pourquoi des intérêts sont dus sur la taxe sur le CO₂ jusqu'à la fin de l'année; un crédit supplémentaire de 200 000 francs est nécessaire à cet effet.

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Deux nouveaux crédits d'engagement sont sollicités: l'un est destiné à l'acquisition et l'exploitation de centrales de réserve (470,0 mio), l'autre à l'achat du bâtiment hébergeant le «SwissTech Convention Center» (STCC; 146,0 mio). En outre, une augmentation de 60,0 millions du crédit d'engagement en cours «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» est requise. Les crédits d'engagement et le crédit additionnel sollicités sont soumis au frein aux dépenses.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF	Crédit d'engagement (V) / Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement sollicité / crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			676,0
Formation et recherche			
Constructions du domaine des EPF			
620 Constructions EPF 2022, SwissTech Convention Centers (STCC)	V0379.00 A202.0134	-	146,0
Santé			
525 COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins	V0355.00 A290.0113	1 054,5	60,0
Économie			
805 Centrale de réserve Birr 2022-2026	V0377.00 A202.0191	-	470,0

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

525 DÉFENSE

V0355.00 COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins 60 000 000

Pour l'acquisition de matériel sanitaire, de vaccins et de nouveaux produits thérapeutiques contre le COVID-19, le Parlement a jusqu'à présent approuvé un crédit d'engagement (augmenté par des crédits additionnels) de 1,76 milliard, qui a été comptabilisé dans le domaine de la défense. Un crédit additionnel est sollicité pour le transfert de matériel sanitaire (dons) au titre de l'aide humanitaire. L'ouverture de ce crédit n'est pas destinée à financer de nouvelles acquisitions, mais répond aux dispositions de l'art. 9 de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (*RS 974.0*) selon lesquelles toute dépense nécessaire au financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire doit être allouée sous forme de crédit d'engagement.

Jusqu'ici, l'acquisition de matériel sanitaire (notamment les masques de protection et d'hygiène, les gants d'examen, les tabliers chirurgicaux, les tests rapides antigéniques et les respirateurs) s'effectuait au moyen de contrats conclus en cours d'année, raison pour laquelle elle n'était pas imputée au crédit d'engagement. Pour éviter que le transfert de ce matériel sanitaire (déjà acquis par la Suisse et non utilisé) grève la partie du crédit d'engagement destinée à l'acquisition de vaccins et de médicaments, un crédit additionnel est nécessaire.

Le volume des donations dépendra fortement de la demande étrangère. Du matériel sanitaire d'un montant équivalant à 41,3 millions (coût d'acquisition) a déjà été distribué au travers de l'aide humanitaire. Un montant identique prélevé sur le crédit d'engagement V0355.00 «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» a été transféré à cet

effet du DDPS au DFAE. Or ces fonds ne seront plus à la disposition de la Confédération si celle-ci souhaite prendre d'autres engagements relatifs à des médicaments. Afin de dégager une certaine marge de manœuvre pour les donations futures, un crédit additionnel totalisant 60,0 millions est sollicité.

La question de l'absence de crédit d'engagement ne se pose que pour le transfert de matériel sanitaire. En effet, les vaccins, qui sont achetés sur plusieurs années, ont déjà été imputés au crédit d'engagement existant. Dans le cadre de l'arrêté fédéral I concernant le supplément IIa au budget 2021 et de l'arrêté fédéral IIa concernant le budget 2022, le Parlement a habilité le Conseil fédéral à transférer des crédits du DDPS au DFAE. Par conséquent, le DDPS (acquisitions) et le DFAE (dons aux pays en développement) gèrent désormais en commun le présent crédit d'engagement.

620 OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

V0379.00 Constructions des EPF 2022, SwissTech Convention Center (STCC) 146 000 000

En 2010, la Confédération a cédé à Credit Suisse Funds SA (CSF) le droit de superficie pour la construction du centre de congrès et de conférences SwissTech Convention Center (STCC) sur le campus de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Depuis 2014, l'EPFL loue et exploite le STCC dans le cadre d'un contrat de bail d'une durée de 30 ans. Le centre de congrès revêt une grande importance pour l'enseignement, la recherche ainsi que pour le transfert de savoir et de technologie. Mais il n'a jusqu'ici pas pu être exploité de manière rentable et ce d'autant plus en raison de la pandémie de COVID-19. Le déficit d'exploitation s'explique pour l'essentiel par les coûts de location élevés ainsi que par d'autres facteurs qui seront abordés dans le cadre du développement du STCC. Les fonds utilisés pour couvrir ce déficit d'exploitation ne sont plus à la disposition pour le développement académique de l'EPFL.

Des calculs effectués par l'EPFL et le Conseil des EPF ont montré qu'un rachat anticipé du STCC était la solution la plus avantageuse sur le plan économique, car il permet d'économiser des coûts de location et des prestations d'amortissement. Des réserves de l'EPFL seront utilisées pour financer le rachat, ce qui rendra la transaction neutre sur le plan budgétaire pour la Confédération. Le montant du crédit d'engagement de 146,0 millions englobe l'indemnité de retour (139,5 mio), la taxe sur la valeur ajoutée (4,6 mio) ainsi que les coûts subséquents liés aux aménagements architecturaux et aux imprévus (1,9 mio). Les contrats avec CSF ont été négociés en juin 2022 sous réserve de l'approbation du Parlement, raison pour laquelle le crédit d'engagement est déjà sollicité avec le supplément II au budget 2022. Le transfert effectif de propriété du STCC est prévu à partir de 2024 jusqu'en 2026 et sera soumis à approbation dans le cadre du message relatif au budget concerné.

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

V0377.00 Centrale de réserve Birr 2022 - 2026 470 000 000

Le risque de pénurie d'électricité en Suisse au cours du prochain hiver 2022/2023 a nettement augmenté. Il a donc fallu prendre des dispositions le plus tôt possible pour développer de nouvelles capacités de production. Le DETEC et le DEFR ont entamé des travaux visant à permettre l'utilisation de centrales de réserve existantes ou pouvant être acquises à court terme pour l'hiver 2022/2023 (février), à anticiper, par voie d'ordonnance, la création d'une réglementation en la matière et à augmenter les capacités du réseau de transport. L'objectif est de pouvoir exploiter à partir de l'hiver 2022/2023 des centrales de réserve fonctionnant au gaz ou à la bicarburant et des groupes électrogènes de secours.

Une première installation de ce type, d'une puissance de 250 mégawatts (MW), doit être réalisée à Birr. Pour le transport des éléments de l'installation et la mise en service des turbines en février 2023, 160,0 millions sont déjà nécessaires en 2022 (voir ch. A 12).

Parallèlement, un crédit d'engagement est nécessaire car, en signant le contrat, la Confédération s'est engagée à garantir des mensualités jusqu'à la fin du contrat en avril 2026. Il en résulte un engagement sur plusieurs années de 310,0 millions (y c. une réserve

d'environ 10 mio). Compte tenu du montant de 160,0 millions dû en 2022, un crédit d'engagement à hauteur de 470,0 millions (impôts compris) est nécessaire, conformément à l'art. 21 de la loi sur les finances (LFC; RS 677.0). Le crédit d'engagement devait déjà être effectif à la fin août 2022, soit avant la signature du contrat, et a donc été autorisé par la Délégation des finances le 2 septembre 2022 dans le cadre d'une procédure d'urgence. Il est prévu de répercuter les coûts de la centrale de réserve sur les consommateurs finaux.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

En raison de retards subis en 2021, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits sur l'année en cours pour un total de 18,9 millions. Ces reports ont concerné la présence de la Confédération aux expositions universelles et aux grands événements sportifs (1,2 mio), le crédit «COVID: accueil pour enfants» (13,2 mio) et l'indemnisation du fret ferroviaire liée à la crise du coronavirus (4,5 mio).

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2021	B 2022	Reports de crédits 2021	en % B 2021
Département fédéral des affaires étrangères				1 200 000	
202	Département fédéral des affaires étrangères			1 200 000	
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	7 793 600	4 134 100	1 200 000	15,4
Département fédéral de l'intérieur				13 164 500	
318	Office fédéral des assurances sociales			13 164 500	
A231.0426	COVID: accueil pour enfants	20 000 000	-	13 164 500	65,8
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication				4 525 000	
802	Office fédéral des transports			4 525 000	
A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	95 000 000	-	4 525 000	4,8

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A202.0153 Présence aux expositions universelles et aux grandes manifestations sportives **1 200 000**

La Suisse était présente avec un pavillon à l'exposition universelle de Dubaï, qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022. Des factures d'un montant total de 3,0 millions sont en suspens pour la construction et l'exploitation du pavillon. Elles concernent des prestations fournies en 2021, mais non encore facturées. Par conséquent, le crédit n'a pas été épuisé en 2021. En revanche, les fonds requis pour régler ces factures n'ont pas été portés au budget 2022. C'est pourquoi un report de crédit a été effectué pour couvrir le solde non réglé de 1,2 million.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

318 OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

A231.0426 COVID: accueil pour enfants **13 164 500**

Les cantons pouvaient demander jusqu'au 30 juin 2022 des contributions de la Confédération aux indemnités pour pertes financières versées aux institutions d'accueil extra-familial pour enfants gérées par les pouvoirs publics. Treize cantons ont déposé des demandes portant sur un total de près de 13,5 millions. Même si les indemnités ne concernent que la période du 17 mars au 17 juin 2020, la majorité des cantons n'ont présenté leur requête qu'en 2022. Pour cette raison, les versements correspondants ont pris du retard. Seul 0,3 million a été versé à deux cantons au titre de ces aides financières en 2021. Le solde de 13,2 millions sera payé en 2022. Le budget 2022 ne prévoit aucun fond à ce titre. Afin de régler les créances ouvertes des cantons, un report de crédit à partir du solde de crédit formé en 2021 (19,7 mio) est sollicité. Sur le montant initial de 20 millions, 6,5 millions n'ont pas été employés.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS****A231.0415 COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises 4 525 000**

Le Parlement a approuvé, le 1^{er} décembre 2021, un crédit supplémentaire de 25 millions destiné à compenser les pertes subies dans le domaine du fret ferroviaire en 2021 à cause de la pandémie de COVID-19. De ce crédit, un montant de 20 millions a été versé aux entreprises concernées en 2021, alors que 5 millions (soit 20 %) ont été provisionnés, car le décompte final doit se faire sur la base des comptes 2021 révisés. Un report de crédit d'un montant équivalent a été opéré. Les pièces requises ayant été présentées, le décompte pour 2021 a pu être finalisé. 4 525 000 francs seront versés aux entreprises concernées (dont 4 340 000 fr. à CFF Cargo et 185 000 fr. à RAIPin).

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS 611.0]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.0]).

Le Conseil fédéral peut arrêter, avec l'assentiment de la Délégation des finances, un crédit pour une *charge ou une dépense d'investissement urgentes* avant l'adoption du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque cette charge ou cette dépense ne peut être ajournée (crédit urgent). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents, pour porter le moins possible atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année

précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre à utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les *transferts de crédits* ne font généralement pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

MODIFICATION DE LA LFC ET DE L'OFC

Les renvois à la LFC et à l'OFC se réfèrent aux versions du 1^{er} janvier 2016 pour la LFC et du 1^{er} janvier 2021 pour l'OFC. Les nouvelles règles découlant des dernières révisions partielles (versions du 1^{er} janvier 2022) seront appliquées à partir de 2023 (dans le cadre des suppléments au budget 2023).

Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2022

du xx septembre 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 2022²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Pour l'année 2022, au titre de la première partie du second supplément au budget 2022 de la Confédération suisse, un crédit budgétaire dévolu aux aides financières subsidiaires destinées au sauvetage d'une entreprise du secteur de l'électricité d'importance systémique est ouvert pour un montant de 4 000 000 000 de francs dans le compte des investissements.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 4 000 000 000 de francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2022.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral Ia du 16 décembre 2021 concernant le budget pour l'année 2022³ est, conformément à l'art. 126, al. 3, de la Constitution, augmenté de 4 000 000 000 de francs.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS 101
2 Non publié dans la FF
3 FF 2022 XXXX

Arrêté fédéral II concernant le supplément II au budget 2022

du xx décembre 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 2022²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Pour l'année 2022, les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre de la deuxième partie du second supplément au budget 2022 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	1 615 918 000
b. Domaine des investissements: dépenses de	8 200 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 1 624 118 000 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2022.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral Ia du 16 décembre 2021 concernant le budget pour l'année 2022³ est, conformément à l'art. 126, al. 3, de la Constitution, augmenté de 909 700 000 francs.

Art. 4 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Un crédit d'engagement de 146 000 000 francs est autorisé au titre des «Constructions EPF 2022, SwissTech Convention Center (STCC)».

² Un crédit additionnel de 60 000 000 de francs destiné à l'augmentation du crédit d'engagement «Acquisition de matériel sanitaire et de vaccins (COVID-19)» est autorisé.

³ Un crédit d'engagement de 470 000 000 francs est autorisé pour la «Centrale de réserve Birr 2022 – 2026».

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101
² Non publié dans la FF
³ FF 2022 XXXX

